



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 septembre 2009

Le vingt huit septembre 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire le 21 septembre 2009

Les membres présents : Mrs Jean-Louis SARZIER, Maire, Jean GASCHET, Gilles LAURENT, Serge DUNAND, Denis MENDEZ, Nicolas JACQUIER, Mmes Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Françoise DECREAU, Christiane HENNEGRAVE, Marjorie HUSSON, Dominique PASSAQUAY, Francia-Elise GANDET

Excusés : Jean-Marc GOZZI, Didier VILNEUVE, Claudine PETITPAS.

Excusés avec pouvoir : Guy CRESSENS à Jean-Louis SARZIER, Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT, François MAURIER à Nicolas JACQUIER, Catherine PERRE à Marie-Françoise DECREAU.

Madame Marie-Françoise DECREAU est désignée comme **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 septembre 2009

FOURNITURES SCOLAIRES 2009/2010

Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire Adjoint en charge des Affaires Sociales et Education, rappelle les sommes allouées aux écoles primaire et maternelle publiques de la Commune au titre de la participation à leurs frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2008/-2009.

Elle propose l'allocation des sommes suivantes pour l'année scolaire 2009-2010:

- 16 €/élève pour les activités diverses, (158 élèves en primaire + 75 en maternelle)
- 37 €/élève pour les fournitures scolaires,

- 37 €/élève pour une classe de Découverte (séjour d'au moins 10 jours),
- prise en charge des entrées de piscine et du transport pour deux classes,
- prise en charge du transport pour accéder à la bibliothèque municipale
- prise en charge des abonnements à Internet et des consommations pour l'école primaire et maternelle,
- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,
- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école primaire dans la limite de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** ces propositions.

SUBVENTION SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à M Jean GASCHET 5^e adjoint au sport/association/culture

Il propose au Conseil municipal d'allouer une subvention au Sou des Ecoles. 6 € par enfant de la maternelle.

Il sera affecté au compte 6574 un montant de 6 € X75 enfants = 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **VOTE**, la subvention de 450 € accordée au Sou des Ecoles

ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune souhaite acquérir 3 délaissés de voirie au lotissement du Pontet appartenant à la CALB

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie en m ²
C	4224	La Peysse	893
C	4225	La Peysse	44
C	4226	La Peysse	56

Monsieur le Maire propose de réaliser cette acquisition au prix de 15 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition** des parcelles appartenant à La CALB pour un prix global de
- **4 965 €**. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **Charge** l'étude de Maître GREFFIOZ à AIX LES BAINS, de rédiger l'acte d'acquisition.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition.

ONF COUPE AFFOUAGERE 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BERTHET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en délivrance en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé de passer en coupe la parcelle 3 au titre des « coupes réglées » :

- Volume estimé : 120 m3,
- Mode de commercialisation prévisionnel : bois sur pied, étant entendu que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en délivrance au martelage des coupes désignées ci avant;
- **Précise** la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation prévisionnel : bois sur pied;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

DECISION MODIFICATIVES N°2

Monsieur Nicolas JACQUIER, adjoint aux finances, précise qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit en diminuant le compte 21316/110 de 6 300 € par une augmentation du compte 2188/110 autres immobilisations corporelles de 6 300 € afin de régler deux factures d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général.

DEFENSE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS EN SAVOIE

Monsieur le Maire explique que la dégradation du service rendu par la Poste se poursuit depuis plusieurs années. Elle se traduit notamment par un manque criant de personnels dans les bureaux urbains et la fermeture de nombreux bureaux en zone rurale.

L'ouverture du capital préfigurant la privatisation de la Poste signerait la fin du service public postal.

Elus de la République, nous sommes attachés à ce service public de proximité, essentiel à notre pays et garant d'un aménagement équilibré du territoire.

Nous connaissons son rôle social majeur, indispensable aux familles modestes et aux personnes âgées.

- Nous ne pouvons accepter que des logiques de seule rentabilité financière viennent encore aggraver la situation

- Nous savons l'importance de la Poste dans la vie quotidienne des populations, et pour l'économie locale : il s'agit d'un service public précieux qui doit être accessible à tous.
- Le service postal est en danger.
- En conséquence, le conseil municipal, s'oppose à la transformation de la Poste en société anonyme, étape vers sa privatisation ; exige le maintien d'un service public postal 100 % public présent et doté de moyens suffisants sur l'ensemble du territoire.

Convention avec la CAF de la Savoie pour la Structure multi accueil l'Ilot Calin

Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire Adjoint en charge des affaires sociales, expose que la structure multi-accueil "L'Ilôt Calin", qui a ouvert ses portes le 1^{er} janvier 2007, accueille des enfants dont les parents sont majoritairement affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie.

Elle propose donc au Conseil municipal de signer une convention de 1 an renouvelable avec la C.A.F. de la Savoie pour permettre à la Directrice de la structure, ainsi qu'à son Adjointe, de bénéficier du service CAFPRO.

Elle explique que ce service permettra notamment de consulter certaines données de la base allocataire de la C.A.F., par l'intermédiaire d'Internet via un accès sécurisé, et ainsi d'adapter rapidement la tarification appliquée par la structure aux changements de situation des familles affiliées.

En contrepartie de ce service, la Commune de Drumettaz-Clarafond s'engage, d'une part, à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier et, d'autre part, au respect de la confidentialité des données consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire** à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} Janvier 2010.

RAPPORT DE LA CLET

(Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Monsieur Nicolas JACQUIER, adjoint aux finances, et délégué de la commune à la C L E T, rappelle que, par délibération du 13 janvier 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a déclaré d'intérêt communautaire l'organisation et la mise en œuvre des OPAH ainsi que le Centre Nautique d'Aix-les-Bains.

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges induits (CLET) a été créée et s'est réunie les 26 mai, 21 juillet et 15 septembre 2009 avant de dresser son rapport, transmis à chaque conseiller avec le dossier de travail du présent conseil.

Ce rapport précise que les montants à retenir sur l'attribution de compensation versée à la ville d'Aix les Bains à ce titre ont été arrêtés unanimement par la CLET à

- 79 100 € au titre de l'OPAH (Organisation Pour l'Amélioration de l'Habitat)
- 815 226 € au titre du Centre Nautique

Soit un total de 894 326 €, à soustraire de l'attribution de compensation versée à la ville d'Aix les Bains.

Monsieur le Maire rappelle que ce mouvement financier a pour objectif la neutralité du transfert au moment de celui-ci : la ville d'Aix les Bains continuera ainsi de porter le déficit lié à la gestion des OPAH et du Centre Nautique, pour le montant évalué en

2009, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget prenant pour sa part en charge l'évolution des charges et des produits liés à ces nouvelles compétences, pour l'avenir.

L'article 1609 nonies c du CGI précise que l'évaluation des transferts de charge est déterminée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base de ce rapport.

M. le Maire soumet donc ce rapport au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 abstentions et 9 POUR ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

Informations:

Le projet du Pôle Santé est abandonné.

Mr le Maire présente les rapports d'activité 2008 du SDES et de ERDF,

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **26 OCTOBRE 2009 à 20 h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Louis SARZIER